



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 29 JUIN 2018

Présents	Nom, prénom	
	Jean-Louis HOTTLET	Maire
	Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
	Gérard REINICHE	3 ^{ème} adjoint
	Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
	Catherine FERRY	Conseillère municipale
	Régine TISSIER	Conseillère municipale
	Nathalie FREY	Conseillère municipale

Excusés	Nom, prénom	Procurations
	Daniel SABOURIN	1 ^{er} adjoint Hubert REINICHE
	Eric JEANNOT	Conseiller municipal Nathalie FREY
	Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal Gérard REINICHE

avec la présence de Monsieur Christian RAYOT
Conseiller Départemental du Canton de Grandvillars
Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 29 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2018,
3. SMTC :
 - Rapport d'activité 2017,
 - Transports solidaires,
 - Mise en place du Ticket Universel TIXIPASS,
4. CCST :



Commune de Grosne

- Rapport d'activité 2017 Prix et qualité Service Public Assainissement Collectif et Non collectif,
 - Délibérations :
 - Prise de compétence facultative école de musique,
 - Création service fourrière,
 - Adhésion service fourrière,
 - Lancement La Fabrique/Les Fonteneilles,
 - Opération Zéro Phyto,
 - OPAH
 - Demande Fonds de Concours CCST Investissement sur Enveloppe Spéciale pour : Volets mairie, Charpente métallique local technique et finition toiture auvents camping-car,
 - Demande Subvention Spéciale Week-End des Arts 2018,
 - Demande prêt de matériel et entre autres petits chapiteaux 3 x 3 à Monsieur le Maire de Grandvillars pour le Week-End des Arts 2018,
5. Renouvellement Emploi Aidé : Accord Pôle Emploi Mme Graziella CHABOUTE,
6. Personnel : Formation CNFPT Habilitation Electricité Morgan FERRY,
7. Questions diverses :
- RPI, Concours écoles fleuries, naturalisation Mme Miléna BIARD, départ du Père Donatien KALOBA, sinistre fuite d'eau bâtiment mairie, coupure électricité Enedis le 3 juillet 2018,
 - Discussion sur la CCST : questions à poser à son Président, M. Christian RAYOT (assainissement Froidefontaine-Brebotte-Grosne, Création école commune au bourg centre de Grandvillars, etc.).

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. SMTC

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

TRANSPORTS SOLIDAIRES



Commune de Grosne

MISE EN PLACE DU TICKET UNIVERSEL TIXIPASS

TixiPASS est un nouveau canal de vente de titres permettant de faciliter l'accès aux réseaux de transport et à la mobilité en général. Ce nouveau service est complémentaire des canaux de vente existants et des éventuelles applications mobiles.

Avec la même application, les clients occasionnels ou réguliers peuvent voyager dans tous les réseaux partenaires.

L'application permet, dans une interface unifiée, d'accéder à l'ensemble de la gamme tarifaire mise à disposition par le réseau, d'acheter des titres, de valider des titres et de les présenter au conducteur ou aux vérificateurs.

4. CCST

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 PRIX ET QUALITE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

DELIBERATIONS

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE ECOLE DE MUSIQUE

L'existence d'une offre en matière d'enseignement de la musique fait incontestablement partie des facteurs d'attractivité d'un territoire. Par ailleurs, le développement des pratiques musicales, vecteur d'animation d'un territoire, mais aussi élément essentiel de la vie associative, suppose la présence de formations.

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'était ainsi prononcée en faveur du lancement d'une procédure pour la prise de compétence « *École de musique* » sur son périmètre.

La constitution d'une commission en charge de cette prise de compétence a été actée, réunissant des élus de la Communauté de Communes et des représentants des écoles de musique existantes et des communes concernées. Ce groupe de travail s'est réuni en janvier dernier afin de poser les premiers constats, et d'échanger sur les premières pistes de réflexion.

L'objectif initialement assigné était une prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2018. Compte tenu des délais impartis et de l'engagement de prendre la compétence pour la prochaine rentrée, il est proposé de retenir la date du 1^{er} septembre.

Cette prise de compétence a fait l'objet d'un rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est convenu que l'année scolaire 2018-2019 constitue une année de transition, dans le prolongement de l'existant, avec maintien du service en l'état sur les sites en place du Sud Territoire sous réserve des adaptations nécessaires au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Cela étant, la nécessaire convergence à l'échelle de la Communauté de communes, et le développement d'un projet pédagogique ambitieux conçu à l'échelle intercommunale, requiert une expertise extérieure. C'est pourquoi il est décidé de faire appel à un préfigurateur chargé, tout au long de l'année 2018/2019, d'élaborer un projet commun s'appuyant sur les complémentarités existantes qui sera mis en œuvre dès la rentrée 2019/2020.



Commune de Grosne

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prise de compétence par la Communauté de communes du Sud Territoire, dans les termes énoncés ci-après :
 - Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

École de musique intercommunale : gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire et périscolaire.

- D'approuver cette prise de compétence à compter du 1^{er} septembre 2018,
- D'autoriser l'inscription de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes du Sud Territoire et sa mise en œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

CREATION SERVICE FOURRIERE

En application de l'article L.2212-2 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes les dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

Cela concerne également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif, ou dangereux des véhicules.

Le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par l'externalisation (marché public ou délégation de service public).

Sans préjudice des pouvoirs de police attribués aux Maires, la CCST a délibéré favorablement quant à la création d'un service de fourrière automobile, par voie de Délégation de Service Public, à destination de l'ensemble des communes membres.

Les communes souhaitant adhérer devront délibérer afin de bénéficier du service de la fourrière automobile.

Une convention établie entre ces communes volontaires et la Communauté de Communes du Sud Territoire, précisera les modalités de création et de fonctionnement du service qui seront placés sous la gestion et le contrôle de la Communauté de Communes du Sud Territoire, la Police Municipale Intercommunale étant le service référent.

Pour les communes non adhérentes au service de Police Municipale Intercommunale, l'organe référent reste la Gendarmerie Nationale.

Cette création de service entraînant une modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Territoire, les délibérations concordantes de l'intégralité des communes de la Communauté de Communes du Sud Territoire sont nécessaires.

Je vous rappelle qu'il s'agit bien là, d'autoriser seulement la Communauté de Communes du Sud Territoire à créer le service précité.

De ce fait, la présente délibération n'engage en rien la commune quant à une éventuelle adhésion au service et ne concerne que sa création.

Le Conseil Municipal décide de :

- Valider la décision de la Communauté de Communes du Sud Territoire de créer un service fourrière automobile.



Commune de Grosne

- Autoriser l'inscription de ce service dans les statuts de la Communauté de Communes du Sud Territoire et sa mise en œuvre.
- Autoriser le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

ADHESION SERVICE FOURRIERE

En application de l'article L.2212-2 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes les dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

Cela concerne également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif, ou dangereux des véhicules.

Le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par l'externalisation (marché public ou délégation de service public).

Sans préjudice des pouvoirs de police attribués aux Maires, la Communauté de Communes du Sud Territoire propose à son échelon, la création d'un service de fourrière automobile, par voie de Délégation de Service Public, à destination de l'ensemble des communes membres.

La gestion financière sera supportée par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Les communes souhaitant adhérer doivent délibérer afin de bénéficier du service de la fourrière automobile.

Une convention établie entre la commune volontaire et la Communauté de Communes du Sud Territoire, précisera les modalités de création et de fonctionnement du service qui est placé sous la gestion et le contrôle de la Communauté de Communes du Sud Territoire, la Police Municipale Intercommunale étant le service référent.

Pour les communes non adhérentes au service de Police Municipale Intercommunale, l'organe référent reste la Gendarmerie Nationale.

Afin de pouvoir bénéficier du service fourrière automobile mis en place par la Communauté de Communes du Sud Territoire, dont les modalités sont présentées dans la convention annexée le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service fourrière automobile mis en place par la Communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 1er janvier 2019
- D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

LANCEMENT LA FABRIQUE/LES FONTENEILLES

Aujourd'hui sans activité industrielle, le site est intégralement à reprendre.

Après le rachat en janvier 2010 par la CCST du bâtiment dit des « 4000 » aujourd'hui démoli, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur en juin 2013 du bâtiment dit du « Fer à Cheval » sur le même site.



Commune de Grosne

Ce bâtiment d'une surface de 6000 m² sur 3 étages doit faire l'objet d'une réhabilitation totale en programme de logements neufs destinés à la vente en état futur d'achèvement dans les prochains mois.

Les travaux confiés à la SPL Sud Immobilier ont débuté durant l'été 2013 par la réfection totale de la toiture du bâtiment.

Les études en cours permettront de préciser l'aménagement intérieur du bâtiment et le calendrier de réalisation de l'opération.

Le terrain attenant a quant à lui fait l'objet d'un nivellement et d'une mise en forme sous maîtrise d'ouvrage de la CCST dans un projet global d'aménagement paysager dans la continuité du Parc des Cèdres.

OPERATION ZERO PHYTO

OPAH

DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCST INVESTISSEMENT SUR ENVELOPPE SPECIALE POUR LES VOIETS DE LA MAIRIE, LA CHARPENTE METALLIQUE DU LOCAL TECHNIQUE ET LA FINITION DE LA TOITURE DES AUVENTS CAMPING-CAR

Monsieur le Maire de Grosne expose les divers projets à réaliser à la mairie, aux entrées de village, devant l'école, au nouveau local technique, dans un chemin communal et la pose de 71 modules sur les lanternes.

Le Conseil Municipal, après examen, discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre du fonds de concours d'investissements d'un montant de 31 472,80 €, soit 42,90 % du montant H.T.,
- Adopte les opérations qui s'élèvent à 73 376,09 € H.T. soit 88 051,31 € T.T.C. suivant les devis,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Plan de financement :

Libellé	DEPENSES		RECETTES		
	Montant H.T.	T.T.C.	Détail	Montant	Taux
<u>Mairie</u>			<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
• Volets	7 419,69 €	8 903,63 €	- C.C.S.T.	31 472,80 €	42,90 %
<u>Sécurisation du village</u>			- CD 90	5 100,00 €	6,95 %
• Signalisation renforcée	949,00 €	1 138,80 €	- S.M.T.C.	1 150,00 €	1,56 %



Commune de Grosne

• Entrées et places de stationnement	12 874,40 €	15 449,28 €	- TERRITOIRE D'ENERGIE 90	4 180,48 €	5,70 %
• Atribus	2 664,75 €	3 197,70 €			
<u>Finition nouveau local technique</u>					
• Rectification de la charpente métallique	7 613,00 €	9 135,60 €			
• Agrandissement auvent et finition sous toiture	3 795,75 €	4 554,90 €			
• Sécurisation des escaliers	2 840,00 €	3 408,00 €			
• Fourniture de cylindres sécurisés	2 424,00 €	2 908,80 €			
<u>Réfection chemin rural</u>	6 667,50 €	8 001,00 €			
<u>Fourniture et pose de 71 modules sur les lanternes</u>	26 128,00 €	31 353,60 €			
Totaux	73 376,09 €	88 051,31 €		73 376,09 €	100,00 %

DEMANDE DE SUBVENTION SPECIALE WEEK-END DES ARTS 2018

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL ET ENTRE AUTRES DES PETITS CHAPITEAUX 3 X 3 A MONSIEUR LE MAIRE DE GRANDVILLARS POUR LE WEEK-END DES ARTS 2018

5. RENOUELEMENT EMPLOI AIDE : ACCORD DE POLE EMPLOI POUR MME GRAZIELLA CHABOUTE

Pour soutenir l'emploi, le gouvernement a prévu un nouveau dispositif « parcours emploi compétence » qui met l'accent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Il permet de recruter dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et s'adresse au secteur non marchand.

Le CAE est un contrat de droit privé d'au moins 20 heures hebdomadaires d'une durée minimum de 12 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Mme Graziella CHABOUTE bénéficie de ce type de contrat depuis 2015. Celui-ci vient d'être encore renouvelé jusqu'au 30 juin 2019. La prise en charge de l'Etat passe de 75 % à 40 %.



6. PERSONNEL : FORMATION CNFPT HABILITATION ELECTRICITE MORGAN FERRY

7. QUESTIONS DIVERSES

RPI

CONCOURS ECOLES FLEURIES

NATURALISATION MME MILENA BIARD

DEPART DU PERE DONATIEN KALOBA

SINISTRE FUITE D'EAU BATIMENT MAIRIE

COUPURE ELECTRICITE ENEDIS LE 3 JUILLET 2018

DISCUSSION SUR LA CCST : QUESTIONS A POSER A SON PRESIDENT, MONSIEUR CHRISTIAN RAYOT (ASSAINISSEMENT FROIDEFONTAINE-BREBOTE-GROSNE, CREATION ECOLE COMMUNE AU BOURG CENTRE DE GRANDVILLARS, ETC.)